



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE CANDIDATURE PRÉPARATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) Année scolaire 2025-2026

MODULE DE PROFESSIONNALISATION CHOISI

- ☐ coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- ☐ enseigner en SEGPA ou en EREA
- ☐ enseigner en milieu pénitentiaire ou en structure relevant du ministère de la justice

*** COCHER LE MODULE CHOISI OU ORDONNER VOS CHOIX SI VOUS DEMANDEZ PLUSIEURS MODULES (1,2,3)**

ÉTAT CIVIL

Nom et Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Situation de famille : Nombre d'enfant(s) :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Adresse électronique (obligatoire):.....

SITUATION PROFESSIONNELLE

Corps :

Poste Actuel :

Adresse administrative :

Circonscription / établissement :

Date de nomination à ce poste :

Date de la dernière inspection..... Dernière note.....

(*Joindre une photocopie du dernier rapport d'inspection ou PPCR)

A.G.S. au **01/09 de l'année scolaire en cours** :

Années effectives d'enseignement au 01/09 de l'année scolaire en cours :

Années d'enseignement dans l'ASH au 01/09 de l'année scolaire en cours :

FORMATION

☐ CAP ☐ DI ☐ DESI ☐ DPPE ☐ CAPES ☐ CAPET

Autre(s) diplôme(s) ou certification(s) obtenu(s) :

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)

m'engage sous réserve d'acceptation de mon dossier, à participer au mouvement des enseignants, pour obtenir un poste correspondant au parcours CAPPEI que je sollicite.

Fait àle

Signature du ou de la candidat·e

Les candidat·es voudront bien joindre au présent document les pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite (deux pages maximum)
- la photocopie de leur dernier rapport d'inspection ou PPCR

**Le dossier complet et avisé par l'autorité hiérarchique est à retourner au Service
Départemental de l'Ecole Inclusive (Inspection ASH) sous format numérique à :
secretariat.i.en.ash@ac-mayotte.fr**

pour le mercredi 19 février 2025 délai de rigueur.

CANDIDATURE A LA FORMATION PREPARATOIRE AU CAPPEI

Avis de l'IEEN ou du chef d'établissement

Candidat (e)

Module de professionnalisation :

Nom, prénom :

Date de naissance :

Fonction actuelle :

Lieu d'exercice :

À l'issue de l'entretien avec le candidat, l'Inspecteur-riche de l'Education Nationale fera apparaître, de manière explicite et détaillée, :

1. Les motivations du candidat :

2. Ses compétences professionnelles dans ses fonctions actuelles (*en particulier, son efficacité dans la conduite des apprentissages, notamment l'apprentissage de la lecture, son aptitude à adapter sa pédagogie aux besoins de ses élèves*) :

3. Son aptitude à s'intégrer dans une équipe pédagogique :

4. Sa connaissance de la fonction qu'il sollicite, ainsi que sa capacité à s'y adapter :

5. Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes, et à acquérir, au cours de la formation, les connaissances et compétences professionnelles attendues lors de l'examen :

Appréciation d'ensemble :

très favorable*

favorable*

défavorable*

A _____, le

Signature :

* entourer la mention choisie

Additif au dossier à l'intention de l'IEN ou du chef d'établissement

Texte de référence : *Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)*

Eléments importants

L'examen du CAPPEI est exigeant. Les échecs sont à la fois coûteux pour le candidat et pour l'institution. C'est pourquoi il est important de vérifier si la représentation de la fonction est exacte, et si les motivations sont compatibles avec l'option choisie.

Il est également utile d'évaluer les chances de réussite à un examen qui demande à la fois une réelle efficacité pédagogique (durant les séances) et de bonnes capacités d'analyse à l'oral et à l'écrit (pour l'entretien et la rédaction du mémoire).

Procédure de sélection des candidats

Les dossiers de demande de départ en formation, revêtus de votre avis, sont communiqués à une commission d'entretien, composée d'un IEN-ASH, d'un IEN CCPD et/ou d'un chef d'établissement ou d'un directeur-adjoint de SEGPA, d'un conseiller pédagogique.

Les propositions sont ensuite soumises, pour avis, à une CAPD puis, pour décision, au DASEN.